



Déclaration préalable de ventes de vins en VRAC au NEGOCE VRAC FRANCE ou VRAC EXPORT

Cette déclaration est à retourner à l'ASSVAS au moins 15 jours avant la commercialisation des lots concernés.

(Au préalable, les AOC concernées doivent être revendiqués par le vinificateur auprès de l'ODG Fédération Viticole de l'Anjou et de Saumur)

(Tous les lots vendus en vrac au négoce doivent être déclarés à l'ASSVAS, y compris les lots de vin de base Crémant de Loire, Anjou mousseux et Saumur mousseux)

(Conservez 1 copie de votre déclaration avant envoi)

IDENTITE OPERATEUR

Raison sociale :		Code opérateur : <small>(= n° client facture ASSVAS)</small>	
N° CVI/EVV :	N° SIRET :		
Adresse :			
Code postal :	Commune :	Nouvelle Commune :	
Tél :	Port. :	Mail :	

DETAIL DES LOTS VENDUS

AOC <small>(dont VIN DE BASE)</small>	Couleur	Millésime*	Volume (HL)	N° lot	Adresse du lieu d'entrepôt <small>(Si différente de l'adresse ci-dessus)</small>	Destination du lot <small>(acheteur France ou Export) (à cocher)</small>	Nom - coordonnées de l'acheteur	Date d'enlèvement prévue au contrat
						<input type="checkbox"/> vrac FRANCE <input type="checkbox"/> vrac EXPORT		
						<input type="checkbox"/> vrac FRANCE <input type="checkbox"/> vrac EXPORT		
						<input type="checkbox"/> vrac FRANCE <input type="checkbox"/> vrac EXPORT		
						<input type="checkbox"/> vrac FRANCE <input type="checkbox"/> vrac EXPORT		
						<input type="checkbox"/> vrac FRANCE <input type="checkbox"/> vrac EXPORT		

Le, je soussigné(e),, certifie l'exactitude des renseignements fournis sur cette déclaration.

**S'il y a un assemblage de plusieurs millésimes (dont VCI), le préciser (votre registre d'assemblage doit être complété).*

En cas de décision de contrôle sur un lot en vrac conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime, le déclarant a obligation de maintenir le lot en l'état jusqu'au résultat du contrôle.